



VILLE D'ETRETAT
SEINE - MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Circulation provisoirement interdite rue Alphonse Karr
Stationnement provisoirement interdit rue des Docteurs Fidelin**

268/2026

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code de la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la demande de l'entreprise « Les designers du feu » en date du 14 août 2026.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue Alphonse Karr, depuis l'angle de la rue Adolphe Boissaye jusqu'à la rue des Docteurs Fidelin) à partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au mercredi 02 septembre 2026 : démolition conduit de cheminée au restaurant La Flotille.
- qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur deux places rue des Docteurs Fidelin à partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au mercredi 02 septembre 2026.

- ARRETONS -

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°264/2026 est abrogé.

La circulation et le stationnement sont provisoirement interdits dans l'emprise du chantier à partir du lundi 31 août 2026 jusqu'au mercredi 02 septembre 2026. Tout autre véhicule présent sera considéré comme gênant.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise « Les designers du feu » 72h avant le début des travaux afin d'informer les usagers de la mesure prise, notamment pour la mise en place des déviations.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur. Des mesures de mises en fourrière pourront être prises par les services de Police Municipale et de gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etretat, le 28 août 2026
Le Maire,

